

Rectificatif

INITIATION – SÉANCE D'ESSAI

Question :

Avant son inscription, une personne NON LICENCIÉE est-elle assurée pour effectuer un essai sur le tatami et ce, en cours de saison sportive en dehors des journées portes ouvertes ?

Réponse de l'assureur :

Nous vous confirmons que le contrat étend ses garanties à 3 séances d'initiation par entité affiliée. Il est obligatoire de saisir nos services avant la manifestation, par écrit afin que soit consigné les organisations de journées portes ouvertes.

Par ailleurs, nous vous confirmons que chaque incident doit être sanctionné par une déclaration de sinistre.

Commentaire de la Ligue :

Afin d'éviter tout risque de procédure, la ligue préconise **de ne pas accepter de personne NON LICENCIÉE** sur le tatami, même pour la première fois pour une séance d'essai, **en dehors de journées portes ouvertes.**

Avant de la faire monter sur le tatami, il est recommandé de lui faire signer préventivement une licence, même si cette dernière n'est pas suivie d'une inscription effective.

Avant chaque journée porte ouverte, vérifier d'être en possession le l'attestation de l'assureur.

Confirmation

PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Question :

Le pratiquant est-il licencié dès la signature de sa licence, peut-il monter sur le tatami ce même jour, ou doit-il attendre le retour licence pour être assuré ?

Réponse de l'assureur :

Nous considérons que la licence est active dès que votre sportif a rempli le formulaire triptyque de la FFAAA.

Elle est alors en cours d'établissement.

